

ATTENDU QUE selon l'article 957 du *Code municipal du Québec*, la Municipalité doit distribuer gratuitement un document explicatif à la population ou faire paraître les informations relatives audit budget dans un journal local.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Christiane Choinière

Appuyé par : M. Pascal Lamontagne

Et résolu :

QUE le conseil municipal autorise la direction générale à préparer un document explicatif du budget 2022 et à distribuer ce dernier à l'ensemble des foyers de la municipalité durant le temps de Fêtes, si possible.

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS

485/12/21

Clôture de la séance spéciale du budget

Il est proposé par : M. André Côté

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

DE clore cette séance spéciale du budget à 19 h 55.

Adoptée à l'unanimité

Le maire,

Le directeur général et secrétaire-trésorier,

Pierre Fontaine

François Giasson